

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 9 au 22 mars 2023

1 Actualités européennes

- Programme LIFE : l'Union européenne investit plus de 116 millions d'euros dans des projets stratégiques en faveur de la nature, de l'environnement et du climat
- Pacte vert pour l'Europe : l'Union européenne marque son accord sur des règles plus strictes pour promouvoir l'efficacité énergétique
- Énergie : la Commission européenne propose une réforme de l'organisation du marché de l'électricité afin de développer les énergies renouvelables, de mieux protéger les consommateurs et de renforcer la compétitivité industrielle
- Matières premières critiques : garantir des chaînes d'approvisionnement sûres et durables pour l'avenir écologique et numérique de l'Union européenne
- Égalité des genres : la lutte du Parlement européen pour l'égalité des genres dans l'Union européenne

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

<u>23 et 24 mars 2023</u>	<u>Conseil européen</u> <i>Représentant(e) belge : <u>M. Alexander De Croo</u></i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <u>site web du Conseil</u>
<u>28 mars 2023</u>	<u>Conseil « Transports, télécommunications et énergie (Énergie) » (TTE)</u> <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	<ul style="list-style-type: none">- paquet gaz et hydrogène- diminution de la demande de gaz- réforme du marché de l'électricité

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Marché de l'électricité - Réforme de l'organisation du marché de l'électricité européen

Cette proposition de règlement est axée sur les aspects nécessitant des ajustements urgents afin de rendre le marché de l'électricité plus résilient et de réduire l'incidence des prix du gaz sur les factures d'électricité tout en soutenant la transition énergétique.

L'objectif de cette réforme est d'apporter rapidement une valeur ajoutée aux citoyens et aux entreprises de l'Union européenne pendant la crise actuelle et la saison de chauffage 2023/2024. Il s'agit d'apporter des modifications au [Règlement \(UE\) 2019/943](#) sur l'électricité, à la [Directive \(UE\) 2019/944](#) sur l'électricité et au [Règlement \(UE\) n° 1227/2011](#) (REMIT).

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 9 mai 2023

- [Réglementation européenne sur les matières premières critiques](#)

Pour réaliser la double transition écologique et numérique, l'Union européenne doit considérablement accroître et diversifier son approvisionnement en matières premières critiques, renforcer la circularité et soutenir la recherche et l'innovation.

Cette proposition de règlement visera à renforcer les capacités de suivi de l'Union européenne et à renforcer à la fois la chaîne de valeur de l'Union — par un repérage des projets relatifs aux ressources minérales et aux matières premières dans l'intérêt stratégique de l'Union, avec une forte protection de l'environnement — et les politiques extérieures de l'Union européenne concernant les matières premières critiques.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 11 mai 2023

- [Net Zero Industry Act](#)

Cette proposition de règlement établit le cadre des mesures visant à innover et à augmenter la capacité de fabrication de technologies climatiquement neutres dans l'Union afin de soutenir l'objectif de l'Union européenne pour 2030 de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 et l'objectif de neutralité climatique de l'Union pour 2050, tel que défini par le [Règlement \(UE\) 2021/1119](#).

Cette proposition de règlement vise également à garantir l'accès de l'Union à un approvisionnement sûr et durable en technologies climatiquement neutres nécessaires pour préserver la résilience du système énergétique de l'Union et pour contribuer à la création d'emplois de qualité.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 11 mai 2023

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- [Programme COSME - évaluation](#)

La Commission européenne entend promouvoir l'entrepreneuriat et améliorer l'environnement dans lequel les PME exercent leurs activités, de façon à leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel dans l'économie mondiale d'aujourd'hui.

Cette proposition de rapport est une évaluation du [programme COSME](#), le programme de l'Union européenne pour la compétitivité des entreprises et pour les petites et moyennes entreprises, mis en œuvre de 2014 à 2020 sur la base d'un budget de 2,3 milliards d'euros.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 14 avril 2023

- [Marché de l'électricité - Réforme de l'organisation du marché de l'électricité européen](#)

Cette proposition de règlement est axée sur les aspects nécessitant des ajustements urgents afin de rendre le marché de l'électricité plus résilient et de réduire l'incidence des prix du gaz sur les factures d'électricité tout en soutenant la transition énergétique.

L'objectif de cette réforme est d'apporter rapidement une valeur ajoutée aux citoyens et aux entreprises de l'Union européenne pendant la crise actuelle et la saison de chauffage 2023/2024. Il s'agit d'apporter des modifications au [Règlement \(UE\) 2019/943](#) sur l'électricité, à la [Directive \(UE\) 2019/944](#) sur l'électricité et au [Règlement \(UE\) n° 1227/2011](#) (REMIT).

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 15 mai 2023

- [Réglementation européenne sur les matières premières critiques](#)

Pour réaliser la double transition écologique et numérique, l'Union européenne doit considérablement accroître et diversifier son approvisionnement en matières premières critiques, renforcer la circularité et soutenir la recherche et l'innovation.

Cette proposition de règlement visera à renforcer les capacités de suivi de l'Union européenne et à renforcer à la fois la chaîne de valeur de l'Union — par un repérage des projets relatifs aux ressources minérales et aux matières premières dans l'intérêt stratégique de l'Union, avec une forte protection de l'environnement — et les politiques extérieures de l'Union européenne concernant les matières premières critiques.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 15 mai 2023

- [Net Zero Industry Act](#)

Cette proposition de règlement établit le cadre des mesures visant à innover et à augmenter la capacité de fabrication de technologies climatiquement neutres dans l'Union afin de soutenir l'objectif de l'Union européenne pour 2030 de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 et l'objectif de neutralité climatique de l'Union pour 2050, tel que défini par le [Règlement \(UE\) 2021/1119](#).

Cette proposition de règlement vise également à garantir l'accès de l'Union à un approvisionnement sûr et durable en technologies climatiquement neutres nécessaires pour préserver la résilience du système énergétique de l'Union et pour contribuer à la création d'emplois de qualité.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 15 mai 2023

5 Cour des comptes européenne

- [Rapport spécial 07/2023 : système de contrôle de la Commission européenne pour la Facilité pour la reprise et la résilience](#)

Dans un délai relativement court, la Commission européenne a mis en place un système de contrôle pour le principal fonds de relance post-COVID de l'Union européenne, à savoir les 724 milliards d'euros de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). La Cour des comptes européenne a examiné la conception de ce système et y a décelé une faille en

matière d'assurance et d'obligation de rendre compte dans la protection des intérêts financiers de l'Union européenne. Les États membres sont tenus de s'assurer de la conformité des projets d'investissement financés par la FRR avec les règles nationales et européennes, mais la Commission européenne n'a elle-même que peu vérifié dans quelle mesure et de quelle manière ces contrôles nationaux sont effectués. Sans la garantie que ces règles sont respectées, l'obligation de rendre compte n'est pas pleinement assurée au niveau de l'Union européenne.

- [Rapport spécial 06/2023 : Conflits d'intérêts et dépenses agricoles et de cohésion de l'Union européenne](#)

Il existe un cadre pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts touchant les dépenses de l'Union européenne, mais il reste des brèches dans la promotion de la transparence et la détection des situations à risque. Telle est la conclusion d'un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, qui s'est penchée sur la manière dont les conflits d'intérêts sont gérés dans le cadre de la PAC et de la politique de cohésion, les deux plus gros postes de dépenses de l'Union européenne.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer